



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : PS/02/02/2026-02-10

Lettre recommandée AR

ORANGE SA

111, quai du Président Roosevelt

CS 70222

92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

À l'attention de **Madame Christel Heydemann**
Directrice Générale

Paris, le 10 février 2026

Objet : Traçage des opinions syndicales lors de l'envoi de courriels pour les élections

Madame la Directrice Générale,

Le 14 novembre 2025, les salariés d'Orange ont été les destinataires d'un courriel ayant pour objet : « Élections des administrateurs représentants les salariés au CA d'Orange » ; message de la Direction des Relations Sociales Groupe France.

Ce courriel avait vocation à informer les salariés sur les modalités de cette élection et de donner accès aux communications électorales des candidats.

Dans ce courriel, les salariés sont invités à cliquer sur les logos de chaque organisation syndicale pour accéder à sa communication électorale. Cependant, nous avons pu constater que ces courriels sont envoyés par l'intermédiaire de l'outil « MSurvey ».

Nous avons pu constater qu'Orange SA avait configuré cet envoi de courriels de manière à ce que tout clic sur une communication électorale d'une organisation syndicale soit tracé. Les liens URL vers les PDF des communications électorales sont des « liens personnalisés » comportant un identifiant unique du destinataire de chaque courriel. La direction Orange SA va alors pouvoir recevoir les « résultats » de ces clics, c'est-à-dire la liste des destinataires avec l'indication de chacun de leur clic sur les communications électorales. Il est pourtant parfaitement possible d'utiliser l'outil « MSurvey », sans la fonctionnalité de traçage des réponses. Le fonctionnement explicité de MSurvey correspond à ce qui ressort des propres notices d'information d'Orange SA, et notamment son document « MSurveys Trucs & Astuces : identifier le répondant », édité par Orange Labs le 16/07/2018.

Ces pratiques semblent courantes chez Orange SA, puisque nous vous avons déjà envoyé dès le 17 juin 2020 un courrier (cf pièce jointe) portant sur la même utilisation de l'outil « MSurvey » pour tracer les inscriptions aux newsletters des Organisations Syndicales.

Ces pratiques violent les règles établies dans le Règlement (UE) 2016/679 I du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données Personnelles (« **RGPD** »).

En effet, cet envoi massif de courriels et la transmission des résultats à chaque clic d'un des destinataires constituent un traitement de données à caractère personnel par Orange SA. Pire encore, il peut être considéré qu'il s'agit d'un traitement de catégories particulières de données protégées à l'article 9 du RGPD : en effet, Orange SA va pouvoir déduire les appartenances syndicales de ses salariés en fonction des résultats de leurs clics sur les communications électorales de chaque candidat.

Ce traitement de données personnelles se fait en manquement total du RGPD :

- **Absence de finalité déterminée pour ce traitement** (article 5 du RGPD) : Aucune finalité ne viendrait justifier pourquoi Orange SA devrait connaître les préférences syndicales de ses salariés.
- **Absence de base légale à ce traitement** (articles 6 et 9 du RGPD) : Aucune base légale ne peut être retenue pour ce traitement. Orange SA n'a aucun intérêt légitime à être informé de la consultation par ses salariés de telle ou telle communication électorale. C'est encore pire s'agissant des données d'appartenance syndicale puisqu'Orange SA devrait alors recueillir un consentement de ses salariés pour collecter ces données.
- **Absence d'information des personnes** (article 13 du RGPD) : S'agissant d'une collecte directe de données particulièrement intrusives, si ce n'est sensibles, les personnes concernées devraient être informées dans le courriel permettant la collecte de ces données. Aucune information n'est fournie dans celui-ci. Ce traitement n'est pas plus décrit dans la notice d'information à destination des salariés d'Orange.

La doctrine de la CNIL confirme la violation du RGPD par Orange SA, puisqu'elle considère que :

- **L'employeur ne doit pas exercer de contrôle sur les listes de diffusion constituées par les syndicats** dans le cadre de l'utilisation de la messagerie professionnelle
- L'employeur doit **garantir la confidentialité des échanges électroniques éventuels des salariés avec les organisations syndicales**¹.

Ces pratiques sont donc extrêmement graves et préjudiciables aux salariés de la société Orange SA.

En conséquence par la présente, nous vous mettons formellement en demeure de :

- cesser immédiatement toute utilisation de fonctionnalités de traçage pour les courriels concernant les élections ou les organisations syndicales
- cesser immédiatement tout traitement de données sur les appartenances syndicales des salariés
- nous confirmer par écrit que ces pratiques vont cesser dès réception de notre courrier.

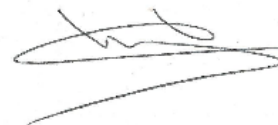
À défaut de réponse complète et documentée dans un délai de quinze jours à compter de la réception du présent courrier, la CFE-CGC Orange se réserve la possibilité d'engager toute action qu'elle jugera utile, notamment auprès des autorités compétentes et des juridictions concernées.

La présente démarche vise exclusivement à faire respecter le cadre légal applicable et à garantir un dialogue social loyal, transparent et conforme aux droits fondamentaux des organisations syndicales.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice Seurin
Délégué Syndical Central

Pierre Dubarry
Délégué Syndical Co de la DTSI



PJ : notre courrier du 17 juin 2020

Copie : CNIL
DGT
Procureur de la République 92
Inspection du Travail 92

¹ L'utilisation de l'intranet et de la messagerie électronique de l'entreprise par les organisations syndicales, 5 mai 2009, CNIL ([lien](#))